



Fonds de solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Pyrénées-Orientales

Après le déclenchement de l'incendie qui a durement frappé les Pyrénées-Orientales, l'heure est progressivement à l'évaluation des conséquences de cette catastrophe exceptionnelle. Derrière les milliers d'hectares parcourus par les flammes, ce sont des communes meurtries, des équipements endommagés, des activités économiques fragilisées et des habitants durablement affectés.

Durant ces journées particulièrement éprouvantes, les maires et leurs équipes municipales ont été pleinement mobilisés aux côtés des services de l'État, des sapeurs-pompiers, des forces de sécurité, des agents des collectivités, des bénévoles et de l'ensemble des acteurs engagés pour protéger les populations. L'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) tient à leur rendre un hommage sincère et à renouveler son soutien à toutes les personnes touchées par ce drame.

Aujourd'hui, un nouveau temps s'ouvre : celui de la reconstruction et de la solidarité.

Afin d'accompagner les communes sinistrées dans les dépenses exceptionnelles auxquelles elles devront faire face, l'AMF66 met en place un fonds de solidarité.

Ce fonds a vocation à recueillir les contributions volontaires des communes, des intercommunalités, des entreprises, des associations et de tous ceux qui souhaitent manifester concrètement leur soutien aux territoires touchés.

Les sommes collectées seront intégralement consacrées à accompagner les communes les plus impactées, selon des modalités définies en lien avec les élus concernés et dans un esprit de transparence et d'équité.

Au-delà de l'émotion suscitée par cet incendie, l'AMF66 souhaite transformer l'élan de solidarité qui s'est exprimé dans tout le département en un soutien concret aux collectivités qui devront reconstruire leurs équipements, restaurer leurs espaces et accompagner leurs populations.

Parce que la solidarité entre les communes est au cœur des valeurs de notre association, chaque contribution permettra d'aider nos territoires à se relever.

Fonds de solidarité AMF66 – Communes sinistrées par l'incendie des Pyrénées-Orientales

Compte : « AMF66 – Solidarité Communes Incendie juillet 2026 » Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon - BIC : CEPFRPP348 - IBAN : FR76 1348 5008 0008 0144 0038 142 - SIRET : 32866566600017 - NAF : 9499Z

Le Président

Edmond JORDA